

SESSION 2010

Mercredi 22 septembre 2010

9H A 12H - Amphi. MONTPERRIN

3^{ème} EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT PENAL GENERAL ET SPECIAL

Cornelius et Aurelius, ressortissants de Micronésie, pratiquent depuis quelques années déjà la contrebande d'objets d'art.

Leur dévolu s'est cette fois-ci jeté sur le mobilier d'une charmante petite église du pays d'Aix, dont le fonds fut transféré, tel que le prévoit la loi de séparation de 1905, à une association culturelle déclarée à la sous-préfecture aixoise.

Parvenant à subtiliser tapisseries, toiles et autres sculptures au cours d'une nuit d'été, ces derniers regagnent fort rapidement la Belgique, où se trouve leur « revendeur », un certain Marius.

A leur retour du plat pays, Aurelius et Cornelius sont interpellés à peine la frontière franchie.

A l'issue de leur garde à vue, les faits semblent s'établir ainsi.

Cornelius est en réalité le cerveau du binôme. Il n'a d'ailleurs pas pris part au cambriolage. Il s'est occupé de reconnaître les lieux, d'identifier les objets, d'en dresser un inventaire et de faire le guet la nuit venue au volant du véhicule.

Quant à Aurélius, si son esprit n'est pas aussi affuté que son compère, il est à n'en pas douter un véritable artiste avec les serrures et présente une force physique impressionnante lui permettant de « déménager » certaines habitations fort rapidement.

Au cours de leurs auditions, les officiers de police judiciaire en ont appris davantage sur le voyage en Belgique des Micronésiens.

Conformément à certaines plaintes de touristes regagnant leurs contrées lointaines, il apparaît que Cornelius et Aurelius n'ont pas hésité à transgresser les règles élémentaires du code de la route pour rejoindre la patrie de Brel.

Cornelius a en effet roulé à plus de 180 km/heure de moyenne sur l'autoroute un jour de grande affluence, dépassant nombre de véhicules par la droite et sans faire usage des clignotants.

Il s'est dit encouragé et conseillé par Aurélius, ce dernier étant pour le moins pressé de quitter l'hexagone avec sa précieuse marchandise. Aussi est-ce par chance qu'aucun accident ne fut à déplorer.

A l'issue de leur garde à vue et de leur déferrement devant le substitut de permanence, ils vous rencontrent en qualité d'avocat également de permanence.

Avant de passer devant le juge d'instruction, ils vous interrogent sur les condamnations susceptibles d'être prononcées à leur encontre.

Ils vous demandent par ailleurs si leur ami belge, Marius, peut faire l'objet de poursuites en France.